

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
TAYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Chantal COUDERC

Présents : Chantal COUDERC, Bernard FRAYSSINET, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES

Représentés : Didier GINESTE représenté par Bernard FRAYSSINET, Mauricette LAGARRIGUE représentée par Marie-Paule SERRES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal du 13 novembre,
- Personnel : Médecine préventive : renouvellement de la convention,
- Autorisation à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Questions diverses

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Décision donnant lieu à délibération :

Adhésion au Service Médecine CDG12 2025-2027 (N° DE_041_2024)

Adhésion au Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron 2025-2027

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

-**Considérant** que la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

-**Considérant** qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de confier** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive

du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération : adoptée

Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget (N° DE_042_2024)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 574 254.50 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **143 563.62 €** (< 25% x 574 254.50 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Études

- -Projet cœur de village programme 221 : 18 450 € (art. 203)
- Projet réhabilitation bâtiments programme 220 : 53 720.02 € (art. 203)

Réseau éclairage public

- Travaux et passage en LED programme 164 : 51 393.60 € (art. 21538)

Bâtiments :

- Travaux bâtiments publics programme 204 : 10 000 € (art. 2131)

Voirie :

- Travaux de voirie programme 225 : 10 000 € (art. 2151)

Total : 143 563.62€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accepter les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- * Yves SERRES informe le conseil de l'intervention de l'entreprise LES ILLUMINES : *"Les ampoules sont toutes changées en LED. Il leur reste à installer les 4 lampes autonomes au Puech, Le Garcic et Druhle comme c'était prévu. Les travaux doivent être terminés d'ici les vacances de Noël. Concernant le raccordement des lampes du bourg, Monsieur Aygaleq du SIEDA revient vers nous pour nous proposer une solution moins onéreuse"*
- * Marie-Paule SERRES prend la parole pour relater la réunion des présidents d'associations tenue le 6 décembre. L'objet de cette réunion est de réunir les présidents d'association pour planifier les dates des événements sur la commune, faire le point sur les demandes de subventions, les projets, les difficultés rencontrées, les partenariats.
- * Locataire de l'ancienne école : Le dernier locataire de l'école est parti en laissant un impayé. Bernard FRAYSSINET demande *"si on ne peut pas prendre une assurance pour loyer impayé"* ? Nous allons tenter une dernière démarche de relance.
- * Véronique ROBERT expose qu'une étude de sol sur la place de l'église avait été demandée par l'Agence de l'Eau pour savoir si nous sommes éligibles à de potentielles subventions de l'Agence dans le cadre de la déimpermeabilisation. Madame le Maire interroge le conseil pour déterminer l'option choisie et valider l'avant projet définitif de revalorisation des espaces publics à Tayrac. Le surcoût engendré pour modifier la nature du sol sur 70 cm n'étant pas compensé par l'aide financière de l'Agence de l'Eau, le conseil municipal choisi de ne pas déimpermeabiliser.
- * Yves SERRES informe le conseil qu'une autre étude de diagnostic réseau a été demandée pour analyser les problématiques de dysfonctionnements de la station d'épuration, à savoir beaucoup d'eaux claires parasites (eaux pluviales), ainsi qu'une grosse quantité de gravillons qui arrive à la station. Notre bureau d'étude devra ainsi analyser les résultats et proposer des solutions.

L'entreprise ADR a effectué des tests les 27 et 28 novembre derniers dans le bourg de Tayrac : passage de caméra dans le réseau d'eau pluvial, test à la fumée et test au colorant . *"Il y avait une fosse septique au WC du Tennis dont la plaque a été retirée et c'est dangereux. On a couvert le trou avec Jean Marc provisoirement et balisé pour protéger. Le filet du tennis et hors service, il faudra le retirer."*

- * Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école et du premier étage de la mairie, une réunion a eu lieu le 11 décembre en présence du chargé de mission de Aveyron Habitat notre assistant à maîtrise d'ouvrage et notre maître d'œuvre. Cette rencontre avait pour but de finaliser les derniers ajustements techniques et financiers avant la validation de l'avant projet définitif.
- * Véronique ROBERT informe que *"les logettes du foirail de La Salvétat-Peyralès ont enfin été vendues"*
- * Marie-Paule SERRES propose d *"acheter un sapin pour décorer la place de l'Eglise"*
- * Jean-Claude LAGARRIGUE informe le conseil : *"je me suis occupé de la fuite d'eau à Creyssens, tout est rentré dans l'ordre"*.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Fait à Tayrac le 11 décembre 2024,

Véronique ROBERT
Président de séance

Chantal COUDERC
Secrétaire de séance

